



AS/Soc/ESC (2014) 03rev
17 octobre 2014
Fsocccse03rev_2014

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Sous-commission sur la Charte sociale européenne

Déclaration de la Sous-commission participant à la Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Turin, 17-18 octobre 2014

Dans sa Résolution 1884 (2012) intitulée « Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux », l'Assemblée parlementaire se déclare préoccupée par l'impact des programmes d'austérité sur les normes relatives aux droits sociaux. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé les mêmes préoccupations dans un rapport plus récent intitulé « Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique ».

De nombreux programmes d'austérité et de consolidation fiscale ont été mis en œuvre sans consultation préalable avec les partenaires sociaux et ne sont pas en conformité avec la Charte sociale européenne, ni avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Pour donner un nouvel élan à la protection des droits sociaux, notamment du droit au travail, en Europe, **la Sous-commission sur la Charte sociale européenne** appelle les gouvernements et parlements d'Europe à renforcer la protection de ces droits et les mécanismes qui s'y rapportent :

- en évaluant les conséquences des mesures d'austérité sur les droits sociaux et démocratiques dans le passé, et en encourageant l'adoption de programmes pour la restauration des droits et des institutions pour un dialogue social le cas échéant ;
- en assurant que les objectifs fiscaux et les réformes structurelles ne portent pas atteinte au travail décent et à l'emploi pour tous, et en promouvant une distribution équitable des revenus ;
- en redynamisant et en établissant le rôle pivot de la Charte sociale européenne dans ce contexte ;
- en faisant de leur mieux pour garantir le respect des normes établies par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, y compris dans leurs juridictions, afin d'éviter toute divergence entre les approches suivies par les Etats membres et les institutions européennes ;
- S'agissant plus particulièrement des mécanismes de protection des droits sociaux :
 - en continuant de promouvoir la ratification et la mise en œuvre pleines et entières de la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163), qui reste l'instrument le plus complet dans ce domaine ;
 - en levant toutes les réserves nationales concernant des articles spécifiques de la Charte et en acceptant l'intégralité de ses dispositions ;
 - en ratifiant le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives (STE n°158), afin de permettre aux syndicats et autres organisations non gouvernementales de déposer des réclamations auprès du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ;
 - au cas où ils adhéreraient encore à la Charte de 1961, en ratifiant le Protocole d'amendement (« Protocole de Turin », STE n°142) afin de permettre l'élection des 15 membres du Comité européen des Droits sociaux par l'Assemblée, ce qui permettra de renforcer la légitimité des processus de suivi des droits sociaux.

En tant que parlementaires de la Grande Europe, nous sommes déterminés à soutenir les efforts de nos autorités nationales dans ce domaine, notamment en prenant des initiatives législatives et politiques et en facilitant les relations entre nos autorités nationales et les partenaires sociaux dans nos circonscriptions respectives.